Justice

Service des prisons

Au service de Dieu et du prochain

Lettre de contact décembre 2022

ARMÉE DU SALUT

Chères lectrices, chers lecteurs

Le thème de ce numéro est la justice, un sujet difficile qui nous touche de près et nous concerne tous. Beaucoup de gens ont une antenne très sensible aux injustices qu'ils rencontrent et certains s'engagent passionnément pour la justice.

Depuis ses débuts, l'Armée du Salut s'est engagée dans la lutte pour la justice sociale et a œuvré pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des couches pauvres de la population.

Aujourd'hui, l'Armée du Salut renforce son engagement, surtout dans la lutte contre la traite des êtres humains et dans le travail de lobbying auprès des autorités et des organisations comme l'ONU, où elle veut donner une voix aux opprimés et aux exploités. Le nom de session des cadets qui suivent actuellement leur formation d'officiers de l'Armée du Salut y fait également référence : „ Défenseurs de la justice " (chaque cours de formation reçoit un nom).

Dans tous nos efforts pour un monde plus juste, nous savons que notre engagement reste partiel et que la justice parfaite pour tous ne peut pas être atteinte dans ce monde éphémère. Mais cela ne doit pas nous empêcher de continuer à nous battre et à dénoncer toute injustice.

Dans le sysème judiciaire en particulier, la justice est un sujet extrêmement brûlant, comme le montrent les articles de ce numéro. Nous pensons que nous vivons dans une démocratie modèle avec un excellent système judiciaire. Mais les apparences sont trompeuses et il y a encore beaucoup de potentiel d'amélioration et d'injustices dont souffrent les détenus (par exemple les détenus sous internement). Des discussions sont en cours au parlement afin d'améliorer leur situation. En tant qu'aumôniers, nos collaborateurs du service des prisons sont aussi des défenseurs de la justice. Mais nous devons nous incliner devant le verdict rendu par la justice à l'encontre d'un accusé, que nous soyons d'accord ou non.Lors de nos visites, nous pouvons toutefois faire référence à Dieu, qui seul est juste et qui, à la fin des temps, établira la justice pour tous. Maintenant déjà, en Jésus, il nous a déclarés justes :

„ Dieu déclare les hommes justes par leur foi en Jésus-Christ, et cela s'applique à tous ceux qui croient, car il n'y a pas de différence entre les hommes. Tous ont péché, en effet, et sont privés de la gloire de Dieu, et ils sont déclarés justes par sa grâce ; c'est un don que Dieu leur fait par le moyen de la délivrance apportée par Jésus-Christ. " (Romains 3:22-24)

Le thème de la justice convient également très bien à cette période de Noël. Le prophète Esaïe témoigne que dans le royaume de paix à venir du Messie, „ le prince de la paix fondera son royaume sur le droit et la justice, maintenant et pour toujours. L'Eternel, le Dieu tout-puissant, fera en sorte que cela se produise, il poursuit son but avec passion. " (Esaïe 9,6). Au nom de l'équipe du service des prisons, je vous souhaite un joyeux Noël et la bénédiction de Dieu pour la nouvelle année.

Martin Gossauer

Qu'est-ce que la justice?

Yves Dawans

Défendre les faibles, les exploités et les exclus fait partie de la mission de l'Armée du Salut. C'est ainsi que nous exprimons notre solidarité. Par justice, nous entendons le droit de participer à la vie sociale et aux possibilités de développement. C'est ainsi que l'Armée du Salut définit sa mission dans la défense de la justice sociale.

Dans la réalité du système judiciaire et carcéral, il est beaucoup plus question de loi et de droit. Dans la réalité du Royaume de Dieu dans la nouvelle alliance, il est question de grâce et de pardon.

La justice en tant que notion

On peut donc voir que la notion de justice est très vaste, et dépend du point de vue avec lequel on l'aborde, et du domaine dans lequel elle s'exerce. Ces quelques lignes n'ont donc pas la prétention de faire le tour de tous ses aspects, mais d'éclairer très brièvement les notions de justice des hommes et de justice de Dieu.

La justice humaine

„ Justice est faite " ! C'est le cri de celui qui vient, selon lui, „ d'obtenir justice ". Plus précisément devrait-on dire „ d'obtenir réparation ". Car qui dit injustice dit offense atteinte.

Mais la justice, même excellemment rendue, n'efface jamais le sentiment d'injustice, et surtout ne parvient pas à effacer parfaitement ou totalement les conséquences du préjudice qui a été commis, parce que la justice et l'injustice ne participent pas du même ordre.

La justie est un concept (une représentation). L'injustice est un sentiment (une perception). Et parce que l'homme n'est pas une balance à plateaux, la remise à niveau des plateaux ne suffit pas. Elle ne constitue qu'une théorique remise à l'identique, une façon de mettre fin à une atteinte „ juridique ".

Aussi la punition du coupable, qu'elle soit infligée par un organe sensé rendre la justice ou qu'elle le soit par la vengeance (faire justice

soi-même), laisse malgré tout un sentiment d'inachevé, puisque le tort causé dépasse souvent les lésions corporelles ou les dommages matériels. Dès lors, même si la justice me donne pleinement raison, elle ne me soulagera pas. Ce sera toujours une réparation incomplète. Voilà pourquoi la justice humaine ne satisfait jamais pleinement.

Qu'en est-il de la justice divine ?

Ni les lois divines ni les lois terrestres ont réussi à empêcher les humains de commettre des fautes et d'en subir les conséquences.

L'auteur de la lettre aux Hébreux (chapitre 10) nous explique comment nous pouvons passer d'une justice du sacrifice perpétuel à celle du sacrifice unique, universel, éternel et réparateur.

Par sa justice du pardon et de la punition substitutive, Dieu libère à la fois le coupable et la victime et offre la possibilité d'un processus de restauration complète. Jésus prend sur lui la condamnation et prend ainsi la place du coupable par procuration, ouvrant ainsi également à la victime le chemin du pardon. Dans son amour, Dieu a donc lui-même apporté la solution pour la justice de tous.

Et, comme l'apôtre Pierre nous y invite (2 Pierre 3:13), gardons cette espérance : „ Mais nous, nous attendons, comme Dieu l'a promis, un nouveau ciel et une nouvelle terre où la justice habitera. "

Sujets de prières

- Pour les fêtes de Noël dans les prisons - voir feuille séparée avec la carte de la Suisse (Il n'y a pas de fête de Noël de l'Armée du Salut dans toutes les prisons mentionnées, mais dans chacune de ces prisons les prisonniers reçoivent un cadeau de Noël de notre part)
- Que le message d'espérance et de vie nouvelle soient accessibles et compréhensibles à tous les détenus
- Pour une bonne collaboration avec les directions d'établissements, les aumôniers et agents de détentions
- Que Dieu nous dirige et inspire dans dans nos programmes présentés aux détenus

L'injustice de notre justice

Yves Dawans

La Suisse est montrée du doigt par des associations de défenses des droits de l'homme, et a déjà été condamnée à plusieurs reprises par la Cour Européenne, en raison de la mise en application de certains articles de la loi sur la détention.

Il s'agit des articles 59 et 64 du code pénal (CP). Ils sont également appelés mesures d'accompagnement ou de conservation. Ils permettent de maintenir en détention une personne présentant un risque élevé de récidive même après l'expiration de sa peine.

Deux formes d'internement

L'internement ordinaire selon l'art. 64 du CP est qualifié de mesure de sécurité. Cela signifie que le détenu reste en prison pour le reste de sa vie pour des raisons de sécurité.

Le petit internement (art. 59 du CP) s'oppose à cette mesure. Considéré comme une mesure thérapeutique, il a pour but de traiter le trouble du délinquant lié à l'infraction et de le rendre „ guéri " à la société.

Lorsque l'auteur est considéré souffrir d'un trouble mental, la mesure thérapeutique prévaut toujours sur l'internement ordinaire. Ce dernier peut être ordonné en cas de troubles psychiques à la condition qu'une mesure institutionnelle soit vouée à l'échec, autrement dit si on estime que l'auteur du crime ne peut pas être guéri, et qu'on soit en présence d'une infraction grave au sens de l'art. 64 du CP, par exemple un meurtre, une lésion corporelle grave ou un incendie intentionnel.

Le critère décisif pour retenir un „ petit internement " en lieu et place d'un internement ordinaire est par conséquent la possibilité de traiter l'auteur.

Si l'on peut comprendre le sens pratique et sécuritaire pour la société de ces articles, il n'en demeure pas moins que cet internement se fait essentiellement dans les conditions d'incarcération identiques aux détenus purgeant une peine classique et pas suffisamment dans un milieu adapté aux problématiques de ces personnes, dont certaines peuvent souffrir de troubles psychiques important.

Maintien en détention malgré la fin de la peine

Une mesure thérapeutique est ordonnée pour une durée maximale de cinq ans. Celle-ci est néanmoins toujours prolongeable, puisque le juge peut, à la requête de l'autorité d'exécution, et exceptionnellement, ordonner la prolongation de la mesure de cinq ans au plus à chaque fois. Cela implique qu'il n'existe en réalité aucune garantie d'être remis en liberté, y compris pour des personnes qui n'ont commis ni meurtre, ni viol ou qui n'ont blessé grièvement personne. Il

suffit pour cela qu'on estime qu'elles pourraient à l'avenir présenter un danger pour la société.

Le maintien en détention sans possibilité de déterminer une possible remise en liberté (conditionnée par l'expertise des médecins, et la décision du juge basée sur cette expertise) est assimilée à de la torture psychologique.

Il n'existe aucune donnée scientifique fiable au sujet de l'exactitude des diagnostics de dangerosité pour les hommes et femmes condamnés. Néanmoins, le „ petit internement " conduit à l'enfermement préventif de plus en plus de détenus bien au-delà de la peine prononcée dans le verdict.

C'est ce que les organisations de défense des droits de l'homme ne cessent de dénoncer.

Le texte a été partiellement repris du site web de humanrigts.ch https://www.humanrights.ch/fr/pfi/droits-humains/detention/petit-internement

Faits du monde carcéral

La Suisse comptait 6310 personnes détenues le 31 janvier 2022. La majorité des détenus (66%) exécutait une peine ou une mesure (y compris en exécution anticipée), 1872 personnes (30%) se trouvaient en détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et 272 personnes (4%) étaient incarcérées pour d'autres raisons. Parmi l'ensemble des 7341 places disponibles dans les 91 établissements de privation de liberté, 86% étaient occupées.

Au jour de référence, il y avait 380 femmes détenues en Suisse, ce qui correspond à 6% de l'effectif total. Il s'agit du taux le plus élevé depuis 2009 (6,2%). Près de la moitié de ces femmes (48%) exécutaient une peine ou une mesure, et 31% se trouvaient en détention préventive.

Source: *https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken.html*

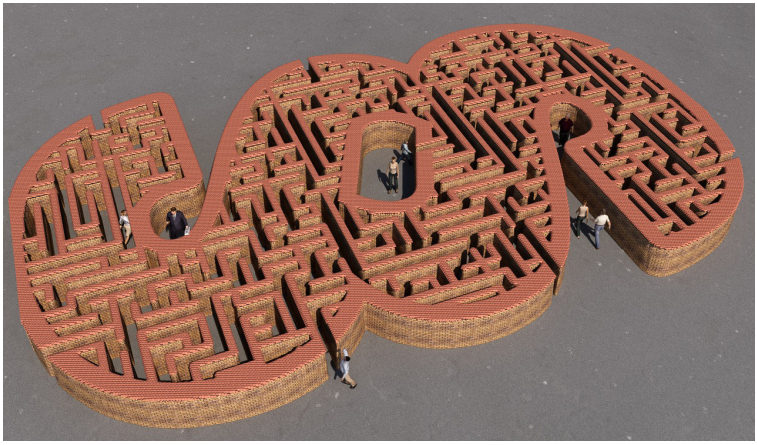

Espérer la justice

Ce recrit était écrit par Yves Dawans, mais le prisonnier l'a vu et approuvé.

Il y a un peu plus de deux ans, j'ai rencontré Gregores (prénom d'emprunt) qui est incarcéré depuis plus de dix ans, pour des faits qu'il a toujours nié avoir commis. Sa sentence de neuf ans de privation de liberté est maintenant échue, mais il est maintenu en détention en raison de l'application d'un article d'internement.

Pour être éventuellement libéré, le système (avocat, psychiatre, juge, etc.) attend de lui qu'il reconnaisse les faits, afin d'entamer un possible processus de guérison (thérapie) prouvant qu'il n'est plus dangereux pour la société.

Mais Gregores s'est refusé à avouer une faute qu'il n'a pas commise (sur la base du dossier qu'il m'a présenté sur l'affaire, on peut vraiment se poser la question de sa culpabilité) et reste donc dans l'impasse.

Mais sa foi est comme un rocher sur lequel il s'appuie et qui lui donne de l'espoir. Pour lui, il est clair que Dieu connaît la vérité. La relation intime qu'il entretient avec son Père céleste lui donne la force de surmonter le quotidien de la détention et ce qui le préoccupe.

Alors que la justice ne lui laisse quasiment aucun espoir, il attend le jour où, en réponse aux prières ferventes et fidèles, il retrouvera enfin la liberté.

Je l'ai visité régulièrement et je n'ai pu qu'admirer cette confiance musclée par ces années de patience, qui l'ont amené, non pas à de la résignation ou de la révolte, mais à une espérance solide. Et à une proximité sensible avec le Père céleste, qui l'amène à soutenir les autres détenus et leur témoigner de sa foi.

Il dit de lui-même que le chemin de la prison l'a arrêté sur la voie de l'orgueil. Et l'on perçoit cette foi façonnée dans l'humilité de l'opprobre injuste jetée sur sa vie pendant toutes ces années, à l'image de Joseph, fils de Jacob (Genèse chapitres 37 à 50).

Il m'a témoigné du pardon accordé à son accusateur, de qui le témoignage est le seul élément de preuve sur lequel repose la condamnation, pardon qui le libère de la rancune et de l'amertume.

Et dernier rebondissement en date de cette histoire, suite à une lettre de rétractation du témoin, la justice entre enfin en matière pour réviser son procès, et là, coup de théâtre, celui-ci change à nouveau de version, entraînant le retrait de la demande de révision.

Quel témoignage encore pour moi que la réaction humble devant cette injustice renouvelée, et malgré la tristesse de cet espoir déçu.

Je vous invite à prier avec moi pour Gregores et pour toutes les victimes d'injustice.

**Car un enfant est né pour nous, un fils nous est donné.
Et il exercera l'autorité royale; il sera appelé Merveilleux
Conseiller, Dieu fort, Père à jamais et Prince de la paix.
Il étendra sa souveraineté et il instaurera la paix qui durera
toujours au trône de David et à tout son royaume.**

Esaï 9:5-6

photo crédits
page 2 privé; page 5 unsplash.com, tous les autres pixabay.de

Contact:

Armée du Salut - Service des prisons
Laupenstrasse 5,
3008 Bern
Tél 031 388 05 91

www.armeedusalut.ch/servicedesprisons
servicedesprisons@armeedusalut.ch

compte donateur:
IBAN CH 37 0900 0000 3044 4222 5
Mention: Service des prisons